Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 11 février 1864

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (7)
Collation2 p.(85r, 86v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 11 février 1864, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 18/09/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/43050

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction11 février 1864
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireOudin-Leclère, Louis (1803-1885)
Lieu de destinationVervins (Aisne)

Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire. Après en avoir conféré avec Jules Favre, Godin demande à Oudin-Leclère d'obliger Esther Lemaire à exposer les preuves de ses allégations, d'autant plus rapidement qu'il est soumis à des tentatives d'intimidation de la part de gens prétendant que ces preuves sont irréfutables. Le post-scriptum est relatif à la volonté du procureur général de prendre connaissance des pièces diffamatoires à l'encontre de Godin.

Mots-clés

Consultation juridique, Procédure (droit)
Personnes citées

- Favre, Jules (1809-1880)
- Lemaire, Sophie Esther (1819-1881)

Événements citésSéparation des époux Godin et Lemaire (1863-1877)
Notice créée par Équipe du projet FamiliLettres Notice créée le 15/09/2022
Dernière modification le 26/04/2023

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/43050?context=pdf

Guéret le 11 février 1862

Monsieur Cudin Lecerre

vous avez du recevoir une lettre de Mr. F. P. avec lequel j'ai longuement conféré hier de ces jours il m'a exprimé un peu de surprise de ne pas avoir de lettre de vous. il prétend que nous ne devons pas attendre plus longtemps sans obliger ma femme a faire connaître les prétendues preuves qu'elle doit produire pour justifier des allégations et qui vous appartient d'obliger ma femme a les faire connaître par avance

si cette opinion ne vous était déjà émise par mon avocat que je trouverais un motif très divina de le faire et de vous prier instamment de faire les démarches nécessaires pour que cette communication vous soit faite. cela en raison des tentatives d'intimidation que l'on cherche a exercer sur moi en me faisant dire que ma femme a des preuves irrités et accablantes contre moi qui devraient mieux éviter un débat. quoique puisse fait répondre aux officieux qui le étaient ou des gens abusés ou de têtes misérables il faut rechercher de savoir ce qu'ils ont dans leur dos et user au plus vite

remarquez que cette demande n'est pas

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/43050?context=pdf

faite en vue d'éviter le procès ou de provoquer une entente amiable entre ma femme et moi. non, bien me fait dire que la séparation étant inévitable il vaut mieux que je ne conteste pas les faits et que le jugement soit rendu sans débats

Je connais bien entendu l'individu qui a fait cette démarche auprès de moi et je le soupçonne depuis longtemps d'être un de mauvais ouvriers de ma femme mais il a dit être engagé d'honneur à ne pas révéler le nom de la personne qui la chargée de cette mission auprès de moi

Si des preuves semblables existaient (ce que je ne crains pas) elles seraient sourdre d'une machination infernale qui me rendrait devant amis faux pour arriver à ses fins. mais ma femme n'est pas capable de faire cela il faudrait que lui ait dirigé la main

vous voyez enfin qu'il y a lieu de prendre nos adversaires dans leurs retranchements afin de ne pas trop leur permettre des fabriques des mensonges

veuillez agréer mes bien parfaites civilités

Godin

P.S. Mr le procureur impérial m'a paru désirer prendre connaissance des pièces diffamatoires qui ont été rendues publiques contre moi dans Guise. en conséquence ce dossier faudra-t-il bientôt vous le envoyer

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/43050?context=pdf